



COMMUNE DE CURGIES PROCES-VERBAL

DU Conseil Municipal du 04 décembre 2024

Le Conseil Municipal de Curgies, convoqué le 28 novembre 2024, en séance ordinaire, s'est réuni à 18h15 au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier VANESSE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de procurations : 04

Étaient présents : Mmes LEVEUGLE Laure, VANESSE Marie-Béatrice, HOT-SOUFFLET Brigitte, DEMOUTIEZ Lauranne, Mrs BREMENT Patrick, BARBIEUX Pierre, ANGLADE Mickaël, DANHIEZ Alain, MELON Franck, DUBOIS Jacky.

Pouvoirs : Mme BARDIAUX Elsa à M. DUBOIS Jacky, Mme ARBONNIER à Mme LEVEUGLE Laure, M. DESTOMBES à Mme DEMOUTIEZ Lauranne, M. COURDENT Geoffrey à Mme HOT SOUFFLET Brigitte.

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 15 minutes et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Brigitte HOT-SOUFFLET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame MARTEL Virginie est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

I - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

POINT N° 1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2024.

Le compte rendu de la séance du 09 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chloé DEPAGNE a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale par lettre datée du 21 octobre 2024, reçue en mairie le 21 octobre 2024. Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Monsieur le sous-préfet conformément à l'article L2121,-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que : « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

POINT N° 3
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

L'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Alain DANHIEZ est installé conseiller municipal, comme suite à la démission de Chloé DEPAGE.

Décision adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4
DELIBERATION 026-2024 AUTORISATION DE DEPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2025.

Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 et en tout état de cause avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les crédits reportés. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses de la section investissement dans les limites suivantes :

Budget principal 2024

DEPENSES		REPORTS
Chap. 001 Solde exécution reporté	148 773.11	
Chap. 16 Emprunts	20 339.00	
Chapitre 21 Immob. Corporelles	1 575 263.89	217 000.00
Total reports (restes à réaliser)		217 000.00
Total prévisions 2024	1 744 376.00	217 000.00
Total BP 2024	1 961 376.00	

Le total à prendre en compte : BP 2024 – chapitre 001 – chapitre 16 – reports = 1 575 263.89 €
Le quart des crédits représentent : 393 815.97 €, il est affecté comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 30 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 363 815.97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal conformément au tableau présenté ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2025 dont le vote interviendra au plus tard le 15 avril 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 - INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER AUX ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 octobre 2023, les abords des établissements scolaires sont des lieux considérés comme « des espaces sans tabac »

Monsieur informe l'assemblée que lors du dernier conseil d'école, les parents ont émis le souhait qu'il soit pris un arrêté portant interdiction de fumer et de vapoter devant l'école.

Il sera mis en place un périmètre d'interdiction autour de l'entrée de l'école matérialisé par la pose d'une signalisation.

Les infractions seront passibles d'une amende de 70 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 - REGLEMENT INTERIEUR

Le projet de règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

POINT N° 6

DEMANDE DE SUBVENTION FSIC AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX :

DELIB 027-2024 REFECTION DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA CHAPELLE SAINTE RITA

DELIB 028-2024 REFECTION DE LA CHAPELLE RUE DE LA GARE ET DU MONUMENT AUX MORTS

RENOVATION DU PAREMENT PIERRE ET BRIQUE DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant que Valenciennes Métropole, dans le cadre de sa politique (FSIC) est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux,

Considérant - que la rénovation est nécessaire afin de préserver le patrimoine,
 - qu'une mise aux normes est nécessaire pour la sécurité des usagers,

Le projet consiste :

- Concernant la chapelle rue de la gare : remplacement de la toiture, rénovation des pierres, rejointoiement des briques, démolition ancien pavage et ancien muret, remise en état
- Concernant le monument aux morts : nettoyage
- Concernant les abords de l'église et chapelle sainte Rita : démolition ancien pavage, ancien muret, remise en état et création d'un accès de circulation et parking PMR.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE SOLLICITER une subvention auprès de Valenciennes Métropole dans le cadre de sa politique (FSIC) pour des travaux de restauration nécessaire à la préservation du patrimoine selon le plan de financement ci-dessous :

RENOVATION MONUMENT AUX MORTS ET LA CHAPELLE - Rue de la Gare			
DEPENSES		RECETTES	
TOITURE ENT. BALIEU	7 410,56 €	FCVTA	7 939,78 €
Restauration des abords - ENT. DUBOIS	24 775,00 €	Fonds de Soutien aux Investissements Communaux	20 230,84 €
Réfection des Pierres ENT. DENIS	5 513,00 €		
Réfection Monuments ENT.DENIS	2 636,00 €	Autofinancement	20 230,85 €
TOTAL H.T.	40 334,56 €	MONTANT TTC	48 401,47 €
TVA	8 066,91 €		
MONTANT TTC	48 401,47 €		

REFECTION DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA CHAPELLE SAINTE RITA			
DEPENSES		RECETTES	
PAVAGE - ENT DUBOIS	71 995,00 €	FCVTA	19 856,06 €
Création muret - réfection muret existant - ENT SAN MARTINO	28 875,00 €	Fonds de Soutien aux Investissements Communaux	50 593,97 €
TOTAL H.T.	100 870,00 €	Autofinancement	50 593,97 €
TVA	20 174,00 €		
MONTANT TTC	121 044,00 €	MONTANT TTC	121 044,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès de Valenciennes Métropole et à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Décisions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des pierres et briques de la façade de la mairie avant que le parement ne soit trop dégradé.

Pour cela, Monsieur le Maire donne lecture des devis obtenus, et sollicite l'autorisation de l'assemblée pour la réalisation des travaux.

Après étude des devis, à l'unanimité l'entreprise DENIS est retenue, son devis s'élève à 23 577.50 € HT.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à réaliser ces travaux.

POINT N° 7 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la Commune.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :
 - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Décision adoptée à l'unanimité portant sur l'élaboration du nouveau régime indemnitaire.

POINT N° 8 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Conformément aux textes règlementaires, Valenciennes Métropole a mis en place la fonction de Référent Déontologue - Laïcité qui peut être saisi par les agents publics des collectivités et établissements publics affiliés, ou, selon les situations, par les autorités territoriales de ces collectivités et établissements ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Valenciennes Métropole propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue - laïcité reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que Valenciennes Métropole propose une mission d'assistance permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Vu Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au Référent Déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé, ou des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

La désignation du référent déontologue - laïcité, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

POINT N° 9 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir : Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. Cette participation est obligatoire.

Concernant la participation de la commune aux risques prévoyance et risques santé, il convient de fixer les montants de participation lors du prochain conseil.

POINT N ° 10 - REMISE DES PRIX DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame DELOURME, Directrice de l'école, à savoir si les livres pour la remise des prix en juin 2025 seront financés par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte de financer l'achat des livres pour la remise des prix en juin 2025.

POINT n ° 11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention autorisant l'occupation du domaine public par la Sté ORANGE, à titre gratuit, arrive à son terme fin décembre et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de solliciter une redevance à la société, et qu'il attend les directives réglementaires de la trésorerie pour ce calcul.

Après discussions, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une redevance à la Sté ORANGE.

Le calcul de la redevance sera présenté lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait une présentation générale sur les finances municipales.

Les finances municipales sont marquées par un rythme d'investissements soutenu au cours de ces quatre années : 2 271 182 euros d'investissements sur la période 2020-2024, subventionnés par Valenciennes Métropole, Le Département du Nord, et l'Etat.

Ces investissements ont été rendus possibles grâce à de forts taux de subventions de nos projets. Parallèlement, un travail fin a été conduit pour maîtriser nos dépenses générales de fonctionnement.

Ces investissements ont été réalisés :

- sans augmentation des impôts,
- sans recourir à aucun emprunt,

Monsieur le Maire précise que la commune n'a aucun endettement.

Ceci est rendu possible par une mobilisation d'autres sources de financement pour nos projets (recours à des subventions notamment).

Ces investissements ont été réalisés de manière équilibrée afin de mettre en œuvre l'ensemble des projets prévus pour moderniser notre village et préserver notre patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00